



Règlement du concours photos du village de Salives

Concours photos organisé par le Syndicat d'Initiative

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Le syndicat d'initiative de Salives, ayant son siège social à Salives 21580, hébergé à la Mairie, rue du Moulin, organise en janvier et février 2022, un concours photos afin d'enrichir une base de données (photos) pour travailler les futurs plaquettes (communications).

Le présent règlement définit les règles applicables.

Article 1 – THEME

Le thème : Photos du village et des hameaux de Salives (paysage, maison...)

Article 2 – CONDITIONS D'ACCES

La participation au concours est ouverte à tous les photographes amateurs.

Chaque photographe pourra remettre jusqu'à 5 photographies du village et/ou ses hameaux.

Parmi toutes les photos reçues, il y aura 6 photos sélectionnées par un comité de sélection afin de récompenser les photographes sous forme de prix.

Article 3 – FORMAT ET REMISE

Les participants pourront adresser les photos sous format numérique au format jpg à l'adresse suivante : clotilde@comptoir-gourmand.fr avec un titre, un sous-titre éventuellement, un petit commentaire et les mentions « Je certifie être l'auteur de la photo » et « Libre de droits » en précisant votre prénom et nom.

Les photographies devront être libres de droit et ne devront pas porter atteinte, de quelle que manière que ce soit, à toute personne ou animaux et ne pas constituer un outrage aux bonnes mœurs, une incitation à la violence, à certains crimes ou délits, à une quelconque provocation et/ou discriminatoire raciale ou autre, à la haine ou à la violence.

Les photos restent la propriété du photographe.

Article 4 – CALENDRIER

La présélection des photos pour le concours se fera avant le 28 février 2022. La sélection finale pour le choix de 6 photos sélectionnées sera connue pour le 12 mars 2022.

Les photographes seront prévenus de la sélection lors de la remise des prix le samedi 12 mars 2022.

Article 5 – COMITE ET PALMARES

Les photos qui feront l'objet du concours, seront sélectionnées par un comité qui attribuera également les prix à 6 photos sélectionnées comme étant les meilleures, en tenant compte des critères tels qu'imagination, émotion suscitée, créativité...

Ce comité se réserve le droit de ne pas sélectionner une photo qui serait de qualité technique insuffisante.

Les 6 gagnants seront prévenus avant la présentation et seront tenus d'être présents ou représentés lors de la remise des prix, qui aura lieu à l'Abreuvoir le samedi 12 mars 2022 à 18:00.

Les prix attribués seront remis le jour de la remise des prix.

Article 6 – LES PRIX

Les 6 photos sélectionnées comme les meilleures seront récompensées par des prix :

L'œil de Salives, l'œil de Prégélan, l'œil de Larçon, l'œil de Palus, l'œil de Montarmet, l'œil de Thorey



Article 7 – UTILISATION DES PHOTOS

Les photos sont destinées à être utilisées pour la réalisation de documents touristiques fait par le Syndicat d'Initiative.

Après ce concours, les photos pourront être publiées sur la page Facebook du Syndicat d'Initiative ainsi que le site de la mairie de Salives. Elles pourront faire l'objet d'autres concours et, le cas échéant, le photographe en sera tenu informé et son nom sera mentionné (sauf avis contraire du photographe).

Aucune rémunération ne sera due à ce titre.

Dans le cas où un magazine ou un journal souhaiterait la promotion de ce concours publier une ou plusieurs photos, le ou les photographes concernés en seraient informés.

Article 8 – DROITS DES TITRES

Les photographes seront seuls responsables de tout droit relatif aux images qu'ils présentent.

Le Syndicat d'Initiative rejettera toutes photos d'enfants mineurs et les photographies présentant des personnes majeures reconnaissables devront avoir fait l'objet de leur autorisation écrite et signée qui sera remise au Syndicat d'Initiative.

Les photos devront être des créations personnelles. A ce titre, elles ne devront pas reprendre d'éléments appartenant à des œuvres protégées existantes, ne pas utiliser d'éléments portant atteinte au droit de la propriété intellectuelle, aux droits d'auteur, aux droits d'un tiers (notamment droit à l'image d'une personne ou d'un bien), ou d'une marque.

La participation à ce concours, implique l'acceptation totale de ce présent règlement. Les participants déclarent en avoir pris connaissance.